

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

Art2024 - 107

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

circulation interdite  
sauf riverains

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Travaux de scellement de  
caniveaux

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

entre les n°1 et 5, rue des  
Maréchaux

**Vu** la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 13 août 2024 par la société EUROVIA BOURGOGNE sise à CHALON SUR SAONE, 71, représentée par Monsieur Léo Pelletier ;

1 journée entre  
le lundi 26 et  
le vendredi 30 août 2024

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de scellement de caniveaux situés rue Jean Joseph Desvignes et rue du Parc à Fontaines, effectués par le demandeur, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies sauf riverains ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : entre le lundi 26 et le vendredi 30 août 2024, la circulation est interdite 1 journée, sauf pour les riverains :

- rue des Maréchaux, entre le n°1 et le n°5.

L'accès aux services de secours doit être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** : La déviation se fera dans les deux sens :

- Grande rue, avenue de la gare, place du 11 novembre 1918

ou

- Grande rue, rue de la république, rue des champs, place du 11 novembre 1918.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans les portions précitées.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 5** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAONE.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 19 août 2024

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

